



« FLASH MENSUEL »

JUILLET 2011

(*) Complément d'informations réservé aux abonnés

Votre convention collective :

- **Informations réservées aux abonnés**

Lois – règlements- circulaires :

- **Représentativité syndicale dans les TPE (*)** : (D n° 2011-771 du 28/6/2011) Le décret fixe les conditions d'organisation des élections visant à mesurer l'audience syndicale dans les entreprises de moins de 11 salariés. Ce scrutin se déroule par voix électronique et ne fait donc pas peser d'obligation sur l'employeur.
- **Prime sur les dividendes (*)** : la loi votée le 13 juillet impose le versement d'une prime aux entreprises de plus de 50 salariés qui ont versé un dividende en hausse par rapport à la moyenne des 2 dernières années. Les autres entreprises, y compris les TPE pourront bénéficier de ce dispositif exonéré de charge sociale.
- **Bonus malus apprentissage (*)** : Le loi votée le 6 juillet met en place un dispositif de contribution financière pour les entreprises de plus de 250 salariés en fonction de la part de l'alternance de leur effectif.
- **Obligation de négocier sur la pénibilité (*)** : (D n° 2011-823 du 7/7/11)) le texte impose une négociation d'un accord collectif ou à défaut un plan d'action pour les entreprises de plus de 50 salariés qui emploient au moins 50% de salariés exposés à des facteurs de risque liés à la pénibilité. L'entrée en vigueur de ce dispositif est fixée au 1 janvier 2012.
- **Obligation de négocier sur l'égalité homme femme (*)** : (D n° 2011-822 du 7/7/11)) le texte rappelle l'obligation d'une négociation d'un accord d'entreprise ou à défaut un plan d'action pour les entreprises de plus de 50 salariés non couverte par un accord de branche sur ce thème et précise les conditions d'application de la pénalité de 1% en cas de non respect de cette obligation.

Jurisprudence :

- **Un email privé ne peut justifier une sanction (*)** : (Cass. Soc. 5/7/11) S'il est établi qu'un employeur peut sanctionner l'utilisation abusive d'Internet et d'une messagerie, la Cour précise que le contenu privé d'un email (message à caractère érotique), y compris issue d'une messagerie professionnelle, relève de la vie privée et intime et ne peut en lui-même justifier une sanction.
- **Forfait jours (*)** : (Cass. Soc. 29/6/11) la Cour valide le forfait jour et le dit compatible avec les règles européennes.
- **Versement d'une indemnité de non concurrence avant la rupture du contrat de travail (*)**: (Cass. Soc. 22/6/11) La jurisprudence considère que le versement de l'indemnité avant la rupture du contrat rendait la clause nulle. En outre en cas de versement partiel après la rupture, cette dernière somme qui sera uniquement prise en compte pour vérifier si la contrepartie est dérisoire ou non.